



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 50457

Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État sur le problème des numéros surtaxés. En effet, de nombreux services publics comme la SNCF Ile-de-France ou encore les renseignements fiscaux ne sont accessibles que par des numéros très onéreux. Il en coûte par exemple jusqu'à 30 centimes d'euros la minute pour une communication avec ces services, à l'instar des numéros commençant par 0891. Ces communications représentent pour les gens qui sollicitent ces services un débours non négligeable. Par conséquent, il l'interroge sur l'opportunité de mettre les tarifs de ces communications au coût des communications locales.

Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire renvoie à la question plus large des conditions de la prise en charge des dépenses liées à l'information ou à l'assistance des usagers par le contribuable ou par l'usager. Dans certains cas, comme par exemple le numéro unique de renseignements administratifs, le « 3939, Allô, Service Public », le Gouvernement a souhaité que ce nouveau service soit disponible pour l'ensemble des citoyens à un coût réduit (12 centimes d'euro par minute de communication). Dans ce cas, seul le coût de la communication est laissé à l'appelant. C'est aussi le cas pour le numéro unique de renseignements fiscaux, « Impôts-Service ». Dans d'autres cas, en particulier ceux des entreprises publiques, c'est l'usager qui assume le coût du service à valeur ajoutée auquel il choisit d'accéder.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Blazy](#)

Circonscription : Val-d'Oise (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50457

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 mars 2005

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8802

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3310